

Assurance Pannes mécaniques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

GRAS SAVOYE NSA - S.A de courtage d'assurance - SIREN 382 164 275

Produit : Garanties véhicules d'exception CLASSIC et PRESTIGE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir l'assuré contre le risque de panne mécanique de son véhicule automobile d'exception en prenant en charge le coût des réparations (pièces et main d'oeuvre) rendues nécessaires par un incident mécanique d'origine aléatoire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LA GARANTIE PANNE MÉCANIQUE

Sont couverts, dans la limite d'un plafond de remboursement variant en fonction du niveau de garantie, les pannes mécaniques touchant les organes suivants du véhicule :

- ✓ Moteur
- ✓ Boîte de vitesse (manuelle ou automatique)
- ✓ Pont
- ✓ Circuit de refroidissement
- ✓ Système de freinage
- ✓ Carter
- ✓ Circuit électrique
 - Organes de direction
 - Turbo compresseur
 - Transmission
 - Alimentation
 - Climatisation
 - Dispositif d'embrayage
 - Suspensions

Pour chaque organe, la liste des pièces garanties est limitativement énumérée au contrat.

La liste des organes et pièces assurables varie selon l'âge et le kilométrage du véhicule au jour de la souscription.

L'ASSISTANCE

Sont couverts, en cas de panne garantie :

- ✓ Le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'au réparateur le plus proche du lieu de survenance de la panne dans la limite de 120 euros TTC
- ✓ Le prêt d'un véhicule de remplacement de catégorie A si la réparation nécessite plus de 8 heures d'atelier ainsi que l'immobilisation du véhicule plus de 72 heures dans la limite de trois jours ou 150 euros TTC

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile automobile obligatoire
- ✗ Les dommages matériels et immatériels subis par le véhicule suite à un accident, un évènement climatique (catastrophe naturelle incluse) un vol, un incendie ou un bris de glace
- ✗ Les frais de procédure amiable ou judiciaire contre le constructeur, le vendeur ou le réparateur du véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile contractuelle du constructeur automobile, du concessionnaire ou du réparateur, que ce soit au titre de la construction, de la vente ou de la réparation du véhicule
- ✗ L'entretien du véhicule et le contrôle technique du véhicule
- ✗ Les véhicules neufs
- ✗ Les véhicules d'un Poids total autorisé en charge supérieur ou égal à 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules âgés de 12 ans ou plus et/ou ayant 200 000 km ou plus au jour de la souscription
- ✗ Les véhicules destinés à la location ou à un usage de taxi, d'ambulance, d'auto-école, ou ceux utilisés à des fins sportives ou de compétition



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à l'ensemble des garanties

- ! Les organes et pièces mécaniques non mentionnés au contrat
- ! Les petites fournitures, fluides, faisceaux, recherche de panne, reprogrammation, l'équilibrage des roues, les contrôles et réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les essais routes
- ! Les dommages engendrés par un événement ayant pris naissance antérieurement à la souscription du contrat
- ! Les dommages causés par l'usure normale du véhicule
- ! Les dommages consécutifs à une utilisation du véhicule non conforme aux prescriptions du constructeur
- ! Les dommages consécutifs au non respect des conditions de garanties (ex : veiller à respecter les entretiens prescrits par le constructeur, arrêter le véhicule dès l'apparition des symptômes de panne ou de dysfonctionnement du véhicule, etc.)
- ! Les dommages consécutifs à l'utilisation d'un carburant non adéquat
- ! Les dommages consécutifs à l'immersion du véhicule ou à son immobilisation prolongée
- ! Toutes interventions et fournitures nécessitées par l'entretien du véhicule
- ! Tout remplacement de pièces programmé par le constructeur
- ! Le fait intentionnel ou dolosif de l'assuré
- ! L'engagement du véhicule dans une compétition de quelque nature que ce soit
- ! Les dommages consécutifs à la réquisition, l'enlèvement ou le transport du véhicule par une autorité publique
- ! Les dommages indirects, tels que frais de garage, frais de location ou frais de gardiennage

Les exclusions spécifiques à l'Assistance :

- ! Les pannes non prises en charge par le contrat
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement des pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou des travaux de peinture

- ! Perte de clés, crevaison, accidents et vols, vandalisme, batterie, fusibles, serrures, alarmes
- ! Les campagnes de rappels systématiques de séries de véhicules

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Un délai de carence de 30 jours ou 1 500 km est appliquée à compter de la réception du bulletin de souscription

- ! Une vétusté est appliquée sur le coût des pièces en fonction du kilométrage du véhicule au jour du sinistre
- ! Le montant de l'indemnité versée au titre du sinistre ne peut pas excéder la valeur vénale du véhicule d'une part et, d'autre part, la somme mentionnée au contrat le cas échéant



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Garantie Pannes mécaniques** : France métropolitaine, pays de l'Union Européenne, Suisse et Principauté de Monaco
- ✓ **Assistance** : France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

À la souscription du contrat : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

En cours de contrat : déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où vous en avez eu connaissance, par lettre recommandée ou auprès d'un conseiller, toutes les circonstances nouvelles qui rendent inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription

En cas de transfert de propriété du véhicule : déclarer immédiatement l'information dès la date de cession du véhicule

En cas de sinistre :

- respecter les consignes mentionnées au contrat en cas de survenance d'une panne : arrêter le véhicule dès l'apparition des symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique afin d'éviter toute aggravation qui resterait alors à votre charge
- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés
- présenter le véhicule à un réparateur agréé par l'assureur
- ne pas procéder ou faire procéder à des réparations sans l'accord exprès et préalable de l'assureur
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- transmettre immédiatement tout document concernant le sinistre et réclamé par l'assureur (facture d'achat, facture / carnet d'entretien, facture de réparation, etc.)



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription. Toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais.

Les paiements peuvent être effectués par :

- prélèvement automatique mensuel (le prélèvement est effectué à fréquence de 30 jours)
- carte bancaire : au comptant ou en 3 versements

Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est conclu pour la durée mentionnée au bulletin d'adhésion, sans tacite reconduction. Il prend effet le jour le jour de la signature du bulletin de souscription.

Lorsque le contrat a été souscrit à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.

Le contrat cesse de produire effet au terme de la durée mentionnée au bulletin d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat :

- à l'échéance principale
- en cas d'aliénation (sauf si la garantie est transférée au profit de l'acquéreur) ou de destruction du véhicule assuré
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions